Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260427-DEL202607-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

CCAS
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

CCAS de LE BONO

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Le Bono du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué par courrier du 23 avril 2026, s'est réuni à 19h00, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Mickaël LE MOUROUX, Président du CCAS.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX – Mme Salomé TOITOT – M. François GRIMAULT – Mme Catherine GAYDAN – Mme Sophie MOCQUET– Mme Jessie DAVID –Mme Liliane MAHEO - Mme Marie-Hélène LE GOLVAN – M. Rodolphe LE MORILLON – M. Jean-Marie GUILBERT.
Absente excusée et pouvoir : Mme Sabine CAMENEN (pas de pouvoir)
Absent non excusé : -
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Salomé TOITOT

DÉLIBÉRATION N°2026/07

Élection d'un (e) Vice-président (e) du CCAS

Conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-président ou une vice-Présidente ;

Vu le Code de l'action sociale et de familles notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R.123-18 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21, applicable par analogie quant aux modalités de vote ;
Vu la délibération n° 2026/31 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026fixant le nombre d'administrateurs ;
Vu la délibération n° 2026/42 du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 désignant les membres élus en son sein auprès du CCAS ;
Vu l'arrêté n° 2026 -078 du Maire en date du 24 avril 2026, désignant les membres non élus du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
Considérant que **Mme Salomé TOITOT** se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS ;
Le conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité :
De procéder à l'élection, à bulletins secrets, de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.
De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue fixée à 5 voix

De proclamer Madame Salomé TOITOT élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS à la majorité absolue.

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE BONO 56400 MOR

Le 27 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS

M. Mickaël LE MOUROUX